RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mardi 22 mars 2022

COURRIER ARRIVÉ LE:

1 4 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le mardi 22 mars à 17h30, s'est tenue, dans la salle Léopold HÉLÈNE, de l'Hôtel de ville, la réunion du Conseil d'Administration (dûment convoquée), sous la présidence de madame Sandra MOLIA, Vice-présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation :

08/03/2022

Nombres de membres: 17

En exercice: 17 Présents: 09

Votants: 13

Procuration: 04

Présents :

Mmes MOLIA Sandra - MONTOUT Liliane - CLARAC Elodie - BROSSEAU Victorine - VIROLAN Jocelyne - JEAN ELIE Isabelle - HERMANNE Liliane - SAME MOLIA Anita - URBINO France Ena

Excusés:

M. CORNET Cédric (mandataire MOLIA Sandra)

Mmes BAHADOUR Caroline (mandataire HERMANNE Liliane)
PAULON Nina (mandataire CLARAC Agnès) - MEZENCE Laurie

(mandataire JEAN ELIE Isabelle)

Absents:

MM. BARBIN Teddy - FRAIR Jules - **Mmes** THELEMAQUE Sonia - JOAB Carole -

Délibération N°CA-2022-2S-CCAS-06

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L.1411 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Président;

Considérant la tenue du débat des Orientations budgétaires de l'exercice 2022, en date du 24 février 2022;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: D'approuver le projet de budget primitif du centre communal d'action sociale comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses réelles	895 588,00	
Dépenses d'ordre	20 412,00	
Total	916 000,00	
Recettes réelles	916 000,00	
Recettes d'ordre	0	
Total	916 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses réelles	20 412,00€	
Dépenses d'ordre		
Total	20 412,00	
Recettes réelles		
Recettes d'ordre	20 412,00 €	
Total	20 412,00	

Article 2 : D'arrêter le budget conformément au tableau suivant :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	895 588,00	916 000,00
Investissement	20 412,00 €	0,00€
Total	916 000,00	916 000,00

Article 3 : d'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Article 4: Le Président, la Directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Délibération adoptée à la majorité des membres présents

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré à Gosier, le 22 mars 2022

Pour extrait conforme

Le Maire, Président du CCAS,

COURRIER ARRIVÉ LE:

1 4 AVR. 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Cédric CORNET DU GO